|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png | **Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMTD-17)****Buenos Aires, Argentine, 9-20 octobre 2017** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 18 auDocument WTDC-17/22-F** |
|  | **29 août 2017** |
|  | **Original: anglais** |
| Administrations des pays membres de la Télécommunauté Asie-Pacifique |
| Révision de la Résolution 71 de la cmdt – Renforcement de la coopération entre les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires participant aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT, Y compris le secteur privé |
|  |
|  |
| **Domaine prioritaire:**– Résolutions et recommandations**Résumé:**Au vu de l'évolution rapide du secteur des télécommunications/TIC et de la nécessité pour les politiques réglementaires de suivre le rythme des avancées réalisées dans ce domaine à l'échelle mondiale, il est important que les régulateurs continuent à collaborer étroitement, ainsi qu'à échanger des informations et des bonnes pratiques. En outre, les nouveaux régulateurs et les régulateurs des pays en développement auraient besoin de voir leurs capacités et leurs compétences renforcées afin de pouvoir faire face à la complexité croissante des travaux de réglementation, notamment en ce qui concerne la conception et la mise en oeuvre de nouvelles lois et réglementations. Outre le fait qu'il est nécessaire d'améliorer la coopération entre les régulateurs, il est aussi souhaitable de renforcer encore la collaboration entre les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT-D.Au vu de ce qui précède, et compte dûment tenu de l'importance de réduire le nombre de résolutions de la CMDT afin d'exploiter au mieux les ressources budgétaires au sein de l'UIT-D, les administrations des pays membres de l'APT ont examiné la Résolution 48 de la CMDT sur le "*Renforcement de la coopération entre régulateurs de télécommunications*"et la Résolution 71 surle "*Renforcement de la coopération entre les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires participant aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT, y compris le secteur privé*", et ont déterminé qu'elles pourraient être rationalisées, étant donné le fait qu'elles visent toutes deux le même objectif, à savoir faciliter la coopération entre les parties prenantes de l'UIT-D.Les administrations des pays membres de l'APT proposent par conséquent de fusionner et de mettre à jour la Résolution 48 et la Résolution 71, en supprimant la première, en vue de renforcer la coopération entre les parties prenantes concernées.**Résultats attendus:**– Résolution 71 de la CMDT fusionnée et rationalisée, ainsi que Résolution 48 de la CMDT supprimée conformément au projet de principes directeurs relatifs à la rationalisation des Résolutions de la CMDT.– Collaboration suivie et renforcée entre les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT-D.– Coopération suivie et améliorée entre les régulateurs nationaux des télécommunications et facilitation accrue de l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques sur des questions politiques et réglementaires en vue d'aider les régulateurs, en particulier les nouveaux régulateurs et les régulateurs des pays en développement, à renforcer leurs compétences pour faire face à la complexité croissante des travaux de réglementation.**Références:**Résolution 48 de la CMDT, Résolution 71 de la CMDT, Résolution 138 de la Conférence de Plénipotentiaires, Résolution 135 de la Conférence de Plénipotentiaires, Résolution 169 de la Conférence de Plénipotentiaires |

Proposition

Les administrations des pays membres de l'APT proposent de fusionner la Résolution 48 et la Résolution 71, en supprimant la première, afin de refléter l'importance, pour les régulateurs, de continuer à collaborer étroitement, d'échanger des informations et des bonnes pratiques, ainsi que de renforcer la collaboration entre les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT-D.

**MOD** ACP/22A18/1

RÉSOLUTION 71 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Renforcement de la coopération entre les Etats Membres, les Membres
de Secteur, les Associés et les établissements universitaires participant
aux travaux du Secteur du développement des télécommunications
de l'UIT, y compris le secteur privé

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

*a)* la Résolution 48 (Rév.Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) sur le renforcement de la coopération entre régulateurs de télécommunications;

*b)* la Résolution 135 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans le développement des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication, dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement[[1]](#footnote-1) et dans la mise en œuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux;

*c)* la Résolution 169 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'admission d'établissements universitaires[[2]](#footnote-2) à participer aux travaux de l'Union,

considérant

*a)* que la libéralisation du marché, l'évolution technologique et la convergence des services ont entraîné de nouveaux défis, exigeant de nouvelles compétences au niveau réglementaire de la part des régulateurs des télécommunications;

*b)* qu'un cadre réglementaire efficace nécessite de concilier judicieusement les intérêts de toutes les parties prenantes en favorisant une concurrence loyale et en garantissant l'égalité des chances pour tous les acteurs;

*c)* le numéro 126 de la Constitution de l'UIT, qui encourage la participation de l'industrie au développement des télécommunications dans les pays en développement;

*d)* les dispositions du Plan stratégique de l'Union concernant le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), relatives à la promotion des accords de partenariat entre les secteurs public et privé dans les pays développés;

*e)* l'importance accordée, dans les résultats finals du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), et en particulier dans le Plan d'action de Genève et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, à la participation du secteur privé à la réalisation des objectifs du SMSI, parmi lesquels figurent l'établissement de partenariats public‑privé;

*f)* que les Membres des Secteurs, en plus des contributions financières qu'ils apportent aux trois Secteurs de l'UIT, fournissent également au Bureau de développement des télécommunications (BDT) les connaissances et l'aide de professionnels et peuvent, en contrepartie, tirer profit de leur participation aux activités de l'UIT-D,

considérant en outre

*a)* que, pendant la période 2018-2021, l'UIT-D devrait prendre des mesures pour pouvoir répondre aux besoins de tous ses Membres;

*b)* qu'il est dans l'intérêt de l'UIT d'accroître le nombre de Membres de Secteur, d'Associés et d'établissements universitaires et d'encourager leur participation aux activités de l'UIT‑D;

*c)* que des partenariats entre le secteur public et le secteur privé, y compris avec l'UIT et d'autres entités, par exemple des organisations nationales, régionales, internationales ou intergouvernementales, le cas échéant, continuent d'être indispensables pour promouvoir le développement durable des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC);

*d)* que de tels partenariats s'avèrent être un excellent outil pour optimiser les ressources allouées aux projets et initiatives de développement ainsi que les avantages qu'offrent ces projets et initiatives,

reconnaissant

*a)* que les nouveaux régulateurs et les régulateurs des pays en développement auraient besoin de renforcer leurs compétences afin de faire face à la complexité croissante des travaux de réglementation en ce qui concerne la conception et la mise en œuvre de nouvelles lois et politiques dans le cadre de la réforme des télécommunications, au vu notamment de l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications;

*b)* l'importance et la nécessité de l'échange d'informations et d'expériences, ainsi que de la coopération entre les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires au sujet du développement et de la réforme des télécommunications aux niveaux régional, interrégional et mondial;

*c)* la contribution importante que les parties prenantes concernées, à savoir les Membres des Secteurs, mais sans s’y limiter, peuvent apporter à la fourniture accrue des télécommunications/TIC dans tous les pays;

*d)* les progrès réalisés grâce aux initiatives spéciales du BDT, telles que des réunions sur les partenariats, des colloques et des symposiums concernant le renforcement de la coopération entre les membres de l’UIT-D avec le secteur privé et le soutien accru fourni au niveau régional;

*e)* la nécessité constante de renforcer la coopération entre les Etats Membres et de favoriser une participation accrue des Membres des Secteurs, des Associés et des établissements universitaires,

reconnaissant en outre

*a)* que les télécommunications/TIC revêtent la plus haute importance pour le développement économique, social et culturel général;

*b)* que les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires jouent un rôle important dans la mesure où ils proposent et mettent en oeuvre des projets et des programmes de l'UIT-D;

*c)* qu'un grand nombre de programmes et d'activités de l'UIT-D présentent de l'intérêt pour les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires;

*d)* l'importance des principes de transparence et de non‑exclusivité pour les possibilités et les projets de partenariat;

*e)* qu'il faut promouvoir l'adhésion au Secteur de nouveaux Membres, de nouveaux Associés et de nouveaux établissements universitaires, et leur participation active aux activités de l'UIT-D;

*f)* que ces mesures devraient renforcer la participation des Membres de Secteur, des Associés et des établissements universitaires à tous les programmes et activités de l'UIT‑D,

notant

*a)* le succès et la reconduction du Colloque annuel mondial des régulateurs (GSR), qui offre une tribune aux Etats Membres, aux Membres de Secteur, aux Associés et aux établissements universitaires leur permettant d'échanger des points de vue sur des questions d'ordre réglementaire;

*b)* que le secteur privé joue un rôle de plus en plus important dans un environnement très compétitif, dans tous les pays;

*c)* que le développement économique dépend, entre autres, des ressources et des capacités des Membres du Secteur de l'UIT-D;

*d)* que les Membres du Secteur de l'UIT-D participent aux travaux menés par l'UIT-D et peuvent mettre à disposition leurs compétences et leur soutien continus pour faciliter les travaux de ce Secteur;

*e)* que des Associés et des établissements universitaires participent aux travaux de l'UIT-D et peuvent fournir des données scientifiques et des connaissances de base pour appuyer les travaux de ce Secteur;

*f)* que les Membres du Secteur de l'UIT-D, les Associés et les établissements universitaires jouent un rôle primordial dans l'étude des moyens permettant de tenir compte des questions relatives au secteur privé dans l'élaboration de la stratégie, la conception de programmes et l'exécution de projets de l'UIT‑D, l'objectif général étant que les parties en présence soient mieux à même de répondre aux besoins en matière de développement des télécommunications/TIC;

*g)* que les Membres du Secteur de l'UIT‑D, les Associés et les établissements universitaires pourraient également donner des avis sur les moyens de renforcer les partenariats avec le secteur privé et de nouer des contacts avec le secteur privé des pays en développement et les nombreuses entreprises qui ne connaissent pas les activités de l'UIT‑D;

*h)* les excellents résultats obtenus dans le cadre des discussions de haut niveau entre les Etats Membres et les Membres de Secteur pendant le Forum mondial des chefs d'entreprise du secteur des TIC (GILF),

décide

1 que les plans opérationnels de l'UIT-D devront continuer de coordonner et de faciliter des activités conjointes sur des questions pertinentes relatives aux Etats Membres, aux Membres de Secteur, aux Associés et aux établissements universitaires, en renforçant les circuits de communication entre le BDT, les Etats Membres, et les Membres du Secteur de l'UIT-D, les Associés et les établissements universitaires, aux niveaux mondial et régional;

2 que l'UIT-D et les bureaux régionaux de l'UIT en particulier devront mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour encourager des entreprises du secteur privé à devenir Membres de Secteur et à contribuer davantage, dans le cadre de partenariats avec des entités de télécommunication/TIC de pays en développement, notamment celles des pays les moins avancés, à réduire les disparités concernant l'accès universel et l'accès à l'information;

3 que l'UIT-D devra tenir compte, dans ses programmes, des intérêts et des attentes de ses Etats Membres, des Membres de Secteur, des Associés et des établissements universitaires, pour permettre à ces derniers de participer efficacement à la réalisation des objectifs du Plan d'action de Buenos Aires et des objectifs énoncés dans le Plan d'action de Genève et dans l'Agenda de Tunis;

4 que l'UIT, et en particulier l'UIT-D, devra continuer de soutenir les réformes réglementaires en facilitant l'échange d'informations et d'expériences entre les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires;

5 que l'UIT-D devra poursuivre la coopération technique, l'échange d'informations entre régulateurs, le renforcement des capacités ainsi que la fourniture d'avis spécialisés, avec l'appui de ses bureaux régionaux;

6 qu'un point permanent consacré aux questions relatives au secteur privé et traitant d'éléments concernant ce secteur sera inscrit à l'ordre du jour des séances plénières du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT);

7 que le Directeur du BDT, lors de la mise en oeuvre du plan opérationnel de l'UIT‑D, devra examiner les mesures suivantes:

i) améliorer la coopération régionale entre les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires, et d'autres entités concernées, en continuant d'organiser des réunions régionales sur des questions d'intérêt commun, en particulier pour les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires;

ii) faciliter l'établissement de partenariats secteur public-secteur privé pour la mise en oeuvre d'initiatives mondiales et régionales et d'initiatives phares;

iii) promouvoir, dans le cadre des différents programmes du Secteur, un environnement propice à l'investissement et au développement des TIC,

décide en outre

qu'il convient de continuer de prendre des mesures appropriées pour créer un environnement propice, aux niveaux national, régional et international, afin d'encourager le développement et les investissements des Membres de Secteur dans le secteur des TIC,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer de travailler en étroite collaboration avec les Etats Membres et les Membres du Secteur de l'UIT‑D, les Associés et les établissements universitaires, pour qu'ils participent à la mise en oeuvre réussie du Plan d'action de Buenos Aires;

2 de traiter les questions qui présentent un intérêt pour les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires dans les programmes, les activités et les projets, selon qu'il conviendra;

3 de faciliter la communication entre les Etats Membres et les Membres de Secteur sur les questions qui contribuent à promouvoir un environnement propice à l'investissement, en particulier dans les pays en développement;

4 d'organiser, de coordonner et de faciliter des activités telles que des séminaires, des ateliers régionaux et des programmes de formation qui contribuent à renforcer les nouveaux régulateurs et les régulateurs des pays en développement, et à promouvoir l'échange d'informations entre les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires sur des questions réglementaires essentielles aux niveaux régional, interrégional et mondial;

5 de continuer d'organiser le GSR et d'autres réunions pertinentes de hauts dirigeants du secteur, par exemple des réunions des responsables des questions de réglementation, si possible juste avant ou juste après le GSR, afin de favoriser l'échange d'informations et de contribuer à définir et à coordonner les priorités du développement;

6 de veiller à ce que les bureaux régionaux de l'UIT facilitent et encouragent des actions collaboratives entre les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires qui répondent aux intérêts de leurs régions;

7 de fournir des ressources et une aide pour regrouper tous les travaux relatifs aux questions politiques et réglementaires essentielles au sein de l'UIT-D dans une bibliothèque électronique, afin de faciliter l'accès aux connaissances, aux informations et aux expériences échangées entre les régulateurs et d'en renforcer la circulation,

invite les Commissions d'études de l'UIT-D

chacune dans le cadre de son mandat, à adopter les lignes directrices et les bonnes pratiques établies chaque année par le GSR et à en tenir compte dans leurs études sur les Questions pertinentes,

encourage les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires participant aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

1 sous réserve des dispositions pertinentes de la Constitution et de la Convention, à participer ensemble et activement aux travaux du GCDT, à

soumettre des contributions, en particulier en ce qui concerne les questions relatives au secteur privé qui seront examinées et à fournir des orientations pertinentes au Directeur du BDT;

2 à participer activement, au niveau approprié, à toutes les initiatives de l'UIT‑D;

3 à déterminer les moyens permettant de renforcer la coopération et les accords entre le secteur public et le secteur privé dans tous les pays, en collaborant étroitement avec le BDT;

4 à échanger des connaissances, des compétences et des expériences concernant la conception et la mise en oeuvre de nouvelles lois et politiques dans le cadre de la réforme des télécommunications.

**Motifs:** Les Résolutions 48 et 71 de la CMDT portent sur la nécessité d'améliorer la coopération entre les différentes parties prenantes de la communauté des télécommunications/TIC. Au vu de l'importance de réduire le nombre de résolutions de la CMDT afin d'exploiter au mieux les ressources budgétaires de l'UIT-D, l'APT estime que la Résolution 48 comme la Résolution 71 pourraient être rationalisées du fait de leur objectif commun, à savoir faciliter la coopération entre les parties prenantes. Les administrations des pays membres de l'APT font observer qu'au titre de la Résolution 48, de nombreux pays ont obtenu des résultats significatifs dans la mise en oeuvre de la réforme des télécommunications grâce à la collaboration entre les régulateurs nationaux, et que ces activités pourraient être couvertes au titre de la coopération entre les Etats Membres, qui constitue l'un des aspects majeurs de la Résolution 71. Par conséquent, il convient de fusionner les deux résolutions et de supprimer la Résolution 48.

En outre, au vu de l'évolution rapide de l'environnement numérique dans lequel les télécommunications/TIC sont largement utilisées afin d'améliorer les travaux d'autres secteurs, il est de plus en plus nécessaire que les régulateurs coopèrent plus étroitement avec d'autres parties prenantes au sein de la communauté des télécommunications/TIC. Compte tenu de ces éléments, il est proposé de continuer d'encourager les Etats Membres (qui comprennent les régulateurs nationaux), les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires à collaborer étroitement.

Les administrations des pays membres de l'APT proposent de fusionner et de mettre à jour les Résolutions 48 et 71, en supprimant la première.

**SUP** ACP/22A18/2

RÉSOLUTION 48 (RÉV.HYDERABAD, 2010)

Renforcement de la coopération entre régulateurs de télécommunications

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

**Motifs:** Dans le cadre de la rationalisation des Résolutions de la CMDT, les administrations des pays membres de l'APT proposent de fusionner et de mettre à jour la Résolution 48 et la Résolution 71, en supprimant la première.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les établissements universitaires comprennent les établissements d'enseignement supérieur, les instituts, les universités et les instituts de recherche associés s'occupant du développement des télécommunications/TIC. [↑](#footnote-ref-2)